
THE WILDLIFE ACT
(C.C.S.M. c. W130)

**Trapping of Wild Animals Regulation,
amendment**

Regulation 163/2003
Registered October 16, 2003

Manitoba Regulation 245/90 amended

1 The *Trapping of Wild Animals Regulation, Manitoba Regulation 245/90*, is amended by this regulation.

2 Subsection 1(1) is amended

(a) by repealing the definition "resident trapping licence"; and

(b) by adding the following definition in alphabetical order:

"open trapping area licence" means a licence issued under the Act authorizing the taking of fur bearing animals and gray (timber) wolves in the open trapping area; (« permis relatif à la zone de piégeage ouverte »)

3 Clause 3(1)(a) is amended by striking out "resident trapping licence" and substituting "open trapping area licence".

4 Clause 6(b) is amended by striking out "wildlife" and substituting "fur bearing animal, black bear or gray (timber) wolf".

5 Subsection 8(2) of the French version is amended by striking out ", un ours noir".

LOI SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE
(c. W130 de la C.P.L.M.)

**Règlement modifiant le Règlement sur le
piégeage des animaux sauvages**

Règlement 163/2003
Date d'enregistrement : le 16 octobre 2003

Modification du R.M. 245/90

1 Le présent règlement modifie le *Règlement sur le piégeage des animaux sauvages, R.M. 245/90*.

2 Le paragraphe 1(1) est modifié :

a) par suppression de la définition de « permis de piégeage de résident »;

b) par adjonction, en ordre alphabétique, de ce qui suit :

« permis relatif à la zone de piégeage ouverte » Permis délivré en vertu de la *Loi* et autorisant le titulaire à capturer des animaux à fourrure et des loups gris dans la zone de piégeage ouverte. ("open trapping area licence")

3 L'alinéa 3(1)a) est modifié par substitution, à « d'une licence de piégeage de résident », de « d'un permis relatif à la zone de piégeage ouverte ».

4 L'alinéa 6b) est modifié par substitution, à « les animaux de la faune », de « les animaux à fourrure, les ours noirs et les loups gris ».

5 Le paragraphe 8(2) de la version française est modifié par suppression de « , un ours noir ».

6 Subsection 9(3) is amended in the part before clause (a), by striking out "resident trapping licence" and substituting "open trapping area licence".

7(1) Subsection 13(1) is amended

(a) in the section heading, by striking out "resident trapping licences" and substituting "open trapping area licences"; and

(b) in the section, by striking out "resident trapping licence" and substituting "open trapping area licence".

7(2) Subsections 13(2) and (3) are amended by striking out "resident trapping licence" and substituting "open trapping area licence".

8 The Schedule is replaced with the Schedule to this regulation.

6 Le passage introductif du paragraphe 9(3) est modifié par substitution, à « de piégeage de résident », de « relatif à la zone de piégeage ouverte ».

7(1) Le paragraphe 13(1) est modifié :

a) dans le titre, par substitution, à « licences de piégeage de résident », de « permis relatifs à la zone de piégeage ouverte »;

b) dans le texte, par substitution, à « d'une licence de piégeage de résident », de « d'un permis relatif à la zone de piégeage ouverte ».

7(2) Les dispositions suivantes sont modifiées de la manière indiquée ci-après :

a) le paragraphe 13(2) est modifié par substitution, à « d'une licence de piégeage de résident », de « d'un permis relatif à la zone de piégeage ouverte »;

b) le paragraphe 13(3) est modifié par substitution, à « La licence de piégeage de résident délivrée », de « Le permis relatif à la zone de piégeage ouverte délivré ».

8 L'annexe est remplacée par l'annexe du présent règlement.

October 9, 2003
9 octobre 2003

Minister of Conservation/Le ministre de la Conservation,

Steve Ashton

SCHEDULE

WILD ANIMAL TRAPPING SEASONS AND QUOTAS

ANIMAL	AREA	SEASON	QUOTA
BADGER	All areas	November 1 - January 31	
BEAVER	Open Trapping Area Zone 1	October 1 - May 15	
	Open Trapping Area Zones 1, 3 and 4; Eastern, Interlake, Western and Southern Registered Trapline Districts	October 14 - May 15	
	All other areas	October 14 - May 31	
BLACK BEAR	All Open Trapping Area Zones (excluding Northern Special Trapping District); Southern Registered Trapline District	CLOSED	
	Barrenlands, Northern, Eastern (excluding Whiteshell Registered Trapline Section), Interlake and Western Registered Trapline Districts; Northern Special Trapping District	September 16 - May 31	
	Whiteshell Registered Trapline Section	September 16 - May 19	
COYOTE AND RED FOX	Barrenlands Registered Trapline District	November 15 - March 31	
	All other areas	October 14 - February 28	
FISHER	Open Trapping Area Zone 1; Southern Registered Trapline District	CLOSED	
	Barrenlands and Northern Registered Trapline Districts	November 1 - February 28	
	All other areas	November 1 - February 15	

ANIMAL	AREA	SEASON	QUOTA
ARCTIC FOX	Barrenlands and Northern Registered Trapline Districts	November 15 - March 31	
	All other areas	CLOSED	
BOBCAT	All areas	December 1 - February 28	
LYNX	All areas	December 1 - February 28	
MARTEN	Open Trapping Area Zone 1	November 1 - January 31	
	Southern Registered Trapline District	November 1 - January 31	6 marten per registered trapline
	Barrenlands and Northern Registered Trapline Districts	November 1 - February 28	
	All other areas	November 1 - February 15	
MINK	Barrenlands Registered Trapline District	November 1 - February 15	
	All other areas	November 1 - January 31	
MUSKRAT	Open Trapping Area Zones 1, 2, 2A, 3 and 4	October 14 - April 30	
	Open Trapping Area Zone 5; Barrenlands, Northern, Western (excluding Camperduck A and Camperduck B Registered Trapline Sections), Interlake, Eastern and Southern Registered Trapline Districts	October 14 - May 31	
	Gypsumville Registered Trapline Section	March 15 - April 30	
	Camperduck A and Camperduck B Registered Trapline Sections	CLOSED	

ANIMAL	AREA	SEASON	QUOTA
	Southern Special Trapping District; Oak Hammock Marsh and Grant's Lake Wildlife Management Areas	BY SPECIAL TRAPPING PERMIT ONLY	
RIVER OTTER	Open Trapping Area Zone 1; Southern Registered Trapline District	CLOSED	
	Open Trapping Area Zones 2, 2A, 3 and 4; Western Registered Trapline District	November 1 - February 28	
	All other areas	November 1 - March 31	
RACCOON	Open Trapping Area Zone 1	October 1 - April 30	
	All other areas	October 14 - April 30	
RED SQUIRREL	All areas	November 1 - February 15	
GRAY (TIMBER) WOLF	Open Trapping Area Zones 1 and 2; Western and Southern Registered Trapline Districts	October 14 - February 28	
	Open Trapping Area Zone 2A	CLOSED	
	All other areas	October 14 - March 31	
WEASEL	All areas	November 1 - February 15	
WOLVERINE	Open Trapping Area	CLOSED	
	Registered Trapline Area	November 1 - February 15	

ANNEXE

SAISONS DE PIÉGEAGE DES ANIMAUX SAUVAGES ET QUOTAS

ANIMAL	ZONE	SAISON	QUOTA
BLAIREAU	Toutes les zones	du 1 ^{er} novembre au 31 janvier	
CASTOR	La région n° 1 de la zone de piégeage ouverte	du 1 ^{er} octobre au 15 mai	
	Les régions n°s 1, 3 et 4 de la zone de piégeage ouverte et les districts de sentiers de piégeage enregistrés de l'Est, d'Entre-les-Lacs, de l'Ouest et du Sud	du 14 octobre au 15 mai	
	Les autres zones	du 14 octobre au 31 mai	
OURS NOIR	Toutes les régions de la zone de piégeage ouverte (à l'exception du district spécial de piégeage du Nord) et le district de sentiers de piégeage enregistrés du Sud	FERMÉE	
	Les districts de sentiers de piégeage enregistrés de Barrenlands, du Nord, de l'Est (à l'exception de la section de sentiers de piégeage enregistrés du Whiteshell), d'Entre-les-lacs et de l'Ouest ainsi que le district spécial de piégeage du Nord	du 16 septembre au 31 mai	
	La section de sentiers de piégeage enregistrés du Whiteshell	du 16 septembre au 19 mai	
COYOTE ET RENARD ROUX	Le district de sentiers de piégeage enregistrés de Barrenlands	du 15 novembre au 31 mars	
	Les autres zones	du 14 octobre au 28 février	
PÉKAN	La région n° 1 de la zone de piégeage ouverte et le district de sentiers de piégeage enregistrés du Sud	FERMÉE	
	Les districts de sentiers de piégeage enregistrés de Barrenlands et du Nord	du 1 ^{er} novembre au 28 février	
	Les autres zones	du 1 ^{er} novembre au 15 février	

ANIMAL	ZONE	SAISON	QUOTA
RENARD ARCTIQUE	Les districts de sentiers de piégeage enregistrés de Barrenlands et du Nord	du 15 novembre au 31 mars	
	Les autres zones	FERMÉE	
LYNX ROUX	Toutes les zones	du 1 ^{er} décembre au 28 février	
LOUP-CERVIER	Toutes les zones	du 1 ^{er} décembre au 28 février	
MARTRE	La région n° 1 de la zone de piégeage ouverte	du 1 ^{er} novembre au 31 janvier	
	Le district de sentiers de piégeage enregistrés du Sud	du 1 ^{er} novembre au 31 janvier	6 martres par sentier de piégeage enregistré
	Les districts de sentiers de piégeage enregistrés de Barrenlands et du Nord	du 1 ^{er} novembre au 28 février	
	Les autres zones	du 1 ^{er} novembre au 15 février	
VISON	Le district de sentiers de piégeage enregistrés de Barrenlands	du 1 ^{er} novembre au 15 février	
	Les autres zones	du 1 ^{er} novembre au 31 janvier	
RAT MUSQUÉ	Les régions n ^{os} 1, 2, 2A, 3 et 4 de la zone de piégeage ouverte	du 14 octobre au 30 avril	
	La région n° 5 de la zone de piégeage ouverte et les districts de sentiers de piégeage enregistrés de Barrenlands, du Nord, de l'Ouest (à l'exception des sections de sentiers de piégeage enregistrés de Camperduck A et de Camperduck B), d'Entre-les-lacs, de l'Est et du Sud	du 14 octobre au 31 mai	
	La section de sentiers de piégeage enregistrés de Gypsumville	du 15 mars au 30 avril	
	Les sections de sentiers de piégeage enregistrés de Camperduck A et de Camperduck B	FERMÉE	

ANIMAL	ZONE	SAISON	QUOTA
	Le district spécial de piégeage du Sud et les zones de gestion de la faune du marais d'Oak Hammock et du lac Grant's	PERMIS SPÉCIAUX SEULEMENT	
LOUTRE	La région n° 1 de la zone de piégeage ouverte et le district de sentiers de piégeage enregistrés du Sud	FERMÉE	
	Les régions n°s 2, 2A, 3 et 4 de la zone de piégeage ouverte et le district de sentiers de piégeage enregistrés de l'Ouest	du 1 ^{er} novembre au 28 février	
	Les autres zones	du 1 ^{er} novembre au 31 mars	
RATON LAVEUR	La région n° 1 de la zone de piégeage ouverte	du 1 ^{er} octobre au 30 avril	
	Les autres zones	du 14 octobre au 30 avril	
ÉCUREUIL ROUX	Toutes les zones	du 1 ^{er} novembre au 15 février	
LOUP GRIS	Les régions n°s 1 et 2 de la zone de piégeage ouverte ainsi que les districts de sentiers de piégeage enregistrés de l'Ouest et du Sud	du 14 octobre au 28 février	
	La région n° 2A de la zone de piégeage ouverte	FERMÉE	
	Les autres zones	du 14 octobre au 31 mars	
BELETTE	Toutes les zones	du 1 ^{er} novembre au 15 février	
CARCAJOU	La zone de piégeage ouverte	FERMÉE	
	Les zones de sentiers de piégeage enregistrés	du 1 ^{er} novembre au 15 février	

L'Imprimeur de la Reine
du Manitoba